

**DOMICILIATION JURIDIQUE**  
**Agrément**  
**Liste des pièces à fournir**

**La sous-préfecture de Provins est compétente pour l'ensemble du département.**

Toute demande d'agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique doit être adressée **par courrier** à l'adresse suivante :

**Sous-préfecture de Provins**  
**Bureau de la réglementation générale**  
**17 rue Sainte Croix**  
**77160 PROVINS**

Le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour instruire le dossier. Le défaut de réponse dans le délai vaut rejet de la demande.

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT:**

- l'imprimé de déclaration remplie: « déclaration\_entrepreneur\_individuel » s'il s'agit d'une entreprise individuelle ou « déclaration\_société » s'il s'agit d'une personne morale (*imprimé à télécharger*)
- l'attestation sur l'honneur remplie et signée par l'entrepreneur individuel ou par l'ensemble des dirigeants et des associés de l'entreprise détenant plus de 25% des parts sociales, y compris ceux des établissements secondaires (*imprimé à télécharger*)
- copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'exploitant ou des représentants légaux ou statutaires de la société, des dirigeants, des actionnaires ou des associés
- acte de propriété ou bail commercial en cours de validité des locaux
- relevés cadastraux ou plan de masse ou descriptif accompagné de photographies des locaux
- une enveloppe timbrée